



République Française
Département de Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

25 NOV. 2024

ID : 022-212200547-20241120-2024_025-CC

COMMUNE D'ERQUY
- :- :-
DELEGATION GENERALE DU MAIRE
- :- :-
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
POUR LA CONSTRUCTION D'UN SKATEPARK EN BETON
- :- :-
DECISION DU MAIRE N° 2024-0025
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2 du 10 septembre 2020, visée en sous-préfecture de Saint Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune de Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 concernant la passation des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission sport du 13 juin 2024,

Vu la décision du maire N° 2024-0014 du 26 juin 2024 : attribution du marché,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°1 au Marché initial a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires de création d'un accès le long de la maison de santé et de mobilier en bois assis debout pour raison de sécurité.

Article 2 : Les prestations supplémentaires de l'avenant n°1 s'élèvent à 4 980,00 € HT soit une augmentation globale de 3.156 % du montant initial du marché.

Article 3 : Cet avenant N°1, validé le 18 novembre 2024 a été notifié à l'entreprise SOCREAM-route nationale-41500 COUR SUR LOIRE, le 19 novembre 2024.

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,

A Erquy, le 20 novembre 2024

Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

